

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par

Mme Pochon, M. Goasdoué, Mme Untermaier, M. Raimbourg, Mme Descamps-Crosnier, M. Roman, M. Dussopt, M. Denaja, Mme Mazetier, M. Fourage, Mme Chapdelaine, Mme Le Dain, Mme Crozon, M. Boudié et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 18

I. - À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sa famille »,

les mots :

« une personne de son choix ».

II. - En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots : « la famille ou ».

III. - En conséquence, compléter la seconde phrase du même alinéa par les mots : « par la personne faisant l'objet de la retenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une différence de rédaction injustifiée entre deux phrases d'un même alinéa. En ce sens, il s'agit d'un amendement de cohérence.

Il permet également de ne pas restreindre le champ des personnes pouvant être prévenues, afin de ne pas créer de discriminations en fonction des situations familiales et sociales des personnes concernées.